

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 33 (dont 15 par visioconférence*)

Votants : 38 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/136

Avis favorable aux demandes d'inscription des communes membres sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte

Rapporteur :

M. Fabert MICHELY

Vice-président de la commission
grand et petit cycle de l'eau

Etaient présents : 33

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS - Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDMOND-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE à Monsieur Olivier SERVA- M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 3

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Autre conseiller communautaire : M. Teddy BERNADOTTE

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

30 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-13 A à L. 321-17, et notamment son article L. 321-15 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-22-1 à L. 121-22-12 relatifs à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation des documents d'urbanisme ;
- VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, modifié en dernier lieu par le décret n° 2026-95 du 13 février 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU** le programme d'actions de prévention des inondations du territoire de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2025.12.09/756 du Conseil communautaire du 5 décembre 2025 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et approuvant le bilan de la concertation, ainsi que les modalités de prise en compte des avis des personnes publiques associées ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience », a instauré un dispositif visant à accompagner l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte.

En application de l'article L.321-15 du code de l'environnement, les communes volontaires peuvent demander leur inscription sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à ce phénomène. Cette inscription requiert notamment l'avis favorable de l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres lorsque celui-ci n'est pas compétent en matière de document d'urbanisme.

Le territoire de CAP Excellence est exposé aux évolutions du littoral et particulièrement aux effets de l'élévation du niveau marin sur ses zones basses et urbanisées. L'anticipation des évolutions constitue ainsi un enjeu de long terme pour l'aménagement et l'adaptation du territoire.

Dans le cadre de son PAPI, CAP Excellence a déjà engagé plusieurs démarches complémentaires. L'action 1-9 consacrée à la submersion chronique a permis d'améliorer significativement la connaissance du phénomène et de disposer de projections et de cartographies prospectives jusqu'à l'horizon 2100. Les actions 1-7 et 1-8 poursuivent cette démarche à travers une étude intégrée multi-aléas destinée notamment à approfondir la connaissance du fonctionnement du littoral et à étudier les solutions de protection et d'adaptation envisageables.

Ces travaux constituent un socle de connaissance qui pourra être mobilisé et, le cas échéant, complété pour l'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte et pour éclairer les choix futurs entre protection, adaptation et recomposition spatiale.

Cette démarche s'inscrit également en cohérence avec les orientations du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence, arrêté le 5 décembre 2025, qui prévoit notamment l'intégration dans les documents d'urbanisme locaux des zones de repli lorsqu'elles auront été définies par les acteurs institutionnels compétents, afin d'anticiper les besoins de recomposition territoriale liés notamment au recul du trait de côte et aux submersions marines.

Dans ce contexte, l'inscription des communes membres qui le souhaitent apparaît cohérente avec les démarches de connaissance, de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique déjà engagées à l'échelle intercommunale.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à transmettre un avis favorable aux demandes d'inscription formulées par les communes membres, tout en rappelant que cette inscription ne préjuge pas des financements qui pourraient être mobilisés ultérieurement, et que les obligations qui en découlent relèvent de la responsabilité individuelle de chaque commune.

Considérant que les communes membres de CAP Excellence demeurent compétentes en matière de plan local d'urbanisme et qu'il leur appartient, chacune pour ce qui la concerne, de solliciter leur inscription sur la liste prévue à l'article L. 321-15 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inscription des communes volontaires nécessite l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant que l'exposition du territoire aux effets actuels et futurs des évolutions du littoral et de l'élévation du niveau marin et la nécessité d'anticiper leurs conséquences sur l'aménagement du territoire ;

Considérant les connaissances déjà acquises et les études engagées dans le cadre du PAPI du territoire de CAP Excellence, notamment en matière de submersion chronique et d'analyse multi-aléas du littoral ;

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence, porte une orientation visant à anticiper la recomposition des secteurs exposés aux risques naturels et prévoit notamment la prise en compte, dans les documents d'urbanisme locaux, des zones de repli lorsqu'elles auront été définies ;

Considérant que ces démarches permettront de poursuivre et d'affiner la connaissance de l'exposition du territoire, d'éclairer les stratégies de protection, d'adaptation ou de recomposition spatiale et d'alimenter les démarches de planification conduites par les communes ;

Considérant que l'inscription sur la liste nationale ne préjuge pas des financements qui pourraient être mobilisés ultérieurement, et que les obligations qui en découlent relèvent de la responsabilité individuelle de chaque commune ;

Considérant l'avis de la commission mixte grand et petit cycle de l'eau, réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable aux demandes d'inscription sur la liste prévue à l'article L.321-5 du code de l'environnement formulées par les communes membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence qui souhaitent intégrer le dispositif national d'adaptation au recul du trait de côte.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à notifier la présente délibération aux communes membres ainsi qu'aux services de l'État compétents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Michel MADO

Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

30 SEP. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026